PROCÈS – VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2022

Séance ouverte à 20 heures

Nombre de conseillers :

En exercice: 14

Présents:

Votants:

11 12

Etaient présents:

Monsieur MAZINGARBE Dominique, Maire, Président de séance.

Le sept novembre deux-mille-vingt-deux à 20 h 00, les membres du conseil municipal de la commune de Vanosc se sont réunis à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Dominique MAZINGARBE Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Mesdames Véronique BERLAND, Irène PAIN, Messieurs Jérôme DESGLENE, Bruno FANGET, Daniel FRERE, Jean-Pierre LAFONT, Fernand LEPIN, Fabrice MANDON, Bernard PERRIER, Fabien VIALLETTE, et formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents: SOUBEYRAT-MONTAGNE Karine

pouvoir à FANGET Bruno

GAY Marc

VINCENT Gilbert

Monsieur Fabrice MANDON a été élu secrétaire de séance

Approbation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte rendu du 10 octobre 2022.

Pour: 14

Contre: 0

Abstention:0

Monsieur MAZINGARBE Dominique, Maire, ouvre la séance

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de retirer 2 délibérations de l'Ordre du Jour car des modifications ont été apportées après le vote du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal approuve ces 2 retraits :

- AVENANT MODIFIANT LA RÉGIE BIBLIOTHÈQUE 333003
- CLÔTURE DE LA RÉGIE BIBLIOTHÈQUE 41302

DELIBRATION N°2022-73 : ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSÉQUENTS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'améliorer la performance énergétique des bâtiments communaux car les collectivités de l'Ardèche propriétaires de bâtiment de plus de 1000 m² devront procéder à des travaux leur permettant de réaliser 60% d'économie.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche souhaite constituer un groupement de commandes d'audit énergétique pour le compte des membres, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

De plus, le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°74: MONTANT MAXIMUM DE L'ENCAISSE CANTINE SCOLAIRE

Suite à la réunion avec Mme CHAMPAGNE Martine, Conseillère aux Décideurs Locaux, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par arrêté du 15 février 2021, le régisseur est autorisé à conserver un montant maximum de l'encaisse à 2 000,00 €.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le montant de l'encaisse

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500,00 €.

Voté à l'unanimité

DELIBERTION N°75: FOURNITURE ET POSE D'UN CAVEAU PROVISOIRE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de mettre à disposition des familles un caveau provisoire ou « caveau d'attente » destiné à accueillir temporairement et après la mise en bière du corps du défunt en attente de sépulture

le Conseil Municipal décide d'acquérir un caveau monobloc 2 places de dimension 1,60 l x 2,30 L x 0,85 h, fermeture bouchon relief auprès de l'Entreprise Les Fils de Louis GAY d'ANNONAY (07) pour un montant de 3 037,50 € HT.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°76: RÉGLEMENTATION DES COUPES DE BOIS DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION FORESTIÈRE

Monsieur le Maire indique en préambule que la présente réglementation a été élaborée en coopération avec les quatre communes voisines de la Vocance, à savoir Vanosc, Villevocance, Vocance et Saint-Julien-Vocance qui partagent avec Le Monestier le même massif forestier et des contraintes comparables liées à l'exploitation forestière.

Monsieur le Maire, propose la mise en place du règlement suivant :

Tout projet de coupe de bois d'un volume supérieur à 100 m3, exploité manuellement ou mécaniquement, devra faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie, par courrier ou par mail.

Cette déclaration devra être transmise au plus tard 15 jours avant le début du chantier et devra comporter les informations suivantes :

- Nom, prénom, statut et adresse du déclarant, le cas échéant n° de SIRET
- Référence, surface et localisation de/des parcelle(s) concernée(s)
- Nom et coordonnées de l'exploitant forestier en charge du chantier
- Localisation des voies et chemins utilisés pour le débardage et le transport des grumes.

En cas de non-respect du présent règlement à savoir le défaut de déclaration préalable, Monsieur le Maire ou son représentant se réserve le droit d'interrompre à tout moment ou d'interdire momentanément les opérations d'exploitation forestière concernées.

Monsieur la Maire, indique que l'établissement d'un état des lieux avant/après de la voirie pourra être établi si cela est jugé nécessaire, en particulier si certaines voies communales particulièrement vulnérables sont concernées par le projet d'exploitation.

En cas de dégradation des voies, constatées par le représentant de la commune, un accord sera recherché pour que l'exploitant remette la voirie en état ou, après mise en demeure non suivi d'effets, par la commune mais aux frais de l'intéressé. Cette contribution sera proportionnée aux dégradations constatées.

Faute d'accord amiable, et après expertise à la charge du propriétaire de bois et forêts et leurs ayants droits et des exploitants forestiers, le montant de la remise en état des voies sera fixé par le Tribunal Administratif compétent.

Monsieur le Maire indique qu'un courrier à destination de l'ensemble des propriétaires forestiers de la Commune et de leurs gestionnaires, sera expédié dès l'adoption de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

Questions diverses:

RAS

La séance est levée à 22 h 30

Dominique MAZINGARBE

Maire

MANDON Fabrice Adjoint